



# POLITIQUE ANTISUBORNATION ET ANTICORRUPTION

## 1. OBJECTIF

Cette politique anti-subornation et anti-corruption a pour objectif fondamental de réitérer l'engagement de MEDGAZ au strict respect de la réglementation en matière de prévention et de lutte contre la corruption, en systématisant les principes et les valeurs qui régissent le Code d'Éthique et de Conduite de MEDGAZ.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique anti-subornation et anti-corruption s'applique à tous les employés, cadres, membres de la direction et membres du Conseil d'Administration de MEDGAZ, ci-après « membres de l'organisation », quels que soient leur fonction, leur type de contrat ou la situation géographique où ils travaillent, ainsi que le personnel agissant au nom ou pour le compte de la Société. Tous les membres de l'organisation MEDGAZ s'engagent à connaître et à respecter la présente Politique.

## 3. ENGAGEMENTS

MEDGAZ interdit d'offrir, de promettre, de donner, de recevoir ou d'autoriser d'autres personnes à donner ou à recevoir quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à quiconque dans le but d'influencer, d'obtenir ou de conserver des affaires de manière inappropriée.

### 3.1 Relation avec les agents publics

MEDGAZ fonde ses relations avec le secteur public sur les principes de respect de la légalité, de l'intégrité, de l'honnêteté et de transparence, et écarte toute action visant à obtenir un avantage indu, sur le marché ou dans les marchés publics, qui se fonde sur tout type d'acte de corruption ou contraire à la loi applicable.

En ce sens, afin d'éviter tout comportement susceptible de constituer un pot-de-vin ou une tentative de pot-de-vin, une extorsion, un trafic d'influence, à l'égard d'agents publics, il est interdit d'offrir ou de remettre tout type de paiement en espèces, en nature ou autres cadeaux pouvant être constitutifs de ces crimes, dans



le but d'obtenir un avantage direct ou indirect, pour la SOCIETE ou pour les personnes soumises à la présente Politique.

- Par agent public, on entend les personnes qui :
  - a) sont définis comme agents publics par la loi ;
  - b) exercent une fonction législative, administrative ou judiciaire de quelque nature que ce soit, qu'elle soit nommée ou élective ;
  - c) exercent une fonction publique ;
  - d) sont des fonctionnaires ou des agents d'une organisation internationale publique. Cela comprend les employés et les fonctionnaires des entreprises publiques.
  - e) occupent un poste législatif, administratif ou judiciaire dans un pays de l'Union européenne ou dans tout autre pays étranger, tant par nomination que par élection.

- Les paiements de facilitation:

Les paiements de facilitation sont de petites sommes versées à un agent public pour accélérer l'exécution d'une action administrative de routine à laquelle le payeur a droit. Ils sont destinés à stimuler les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions; par exemple, la délivrance d'une autorisation ou d'un permis. Ils sont souvent payés en espèces.

MEDGAZ interdit ces types de paiements. En cas de doute quant à savoir si un paiement est un paiement de facilitation, le Comité d'Éthique doit être consulté.

### **3.2 Relation avec les tiers**

MEDGAZ fonde ses relations avec ses clients, fournisseurs et sous-traitants sur l'engagement de garantir l'excellence dans la prestation des services et des opérations. Afin d'éviter tout comportement pouvant constituer de la subornation ou une tentative de subornation, vis-à-vis des clients, fournisseurs et sous-traitants, directement ou indirectement, tout type d'offre ou d'acceptation de cadeaux, invitations ou paiements pouvant constituer ces délits est interdit.



### **3.3 Devoir de diligence et tiers**

MEDGAZ peut être responsable d'actes de corruption commis par des tiers (fournisseurs, partenaires commerciaux, sous-traitants, conseils, consultants, auditeurs, etc...).

Avant de travailler avec un tiers, les employés de MEDGAZ doivent effectuer une diligence raisonnable et une évaluation des risques sur ce tiers pour connaître son parcours et sa réputation, ainsi que pour être conscients de tout risque de pots-de-vin et de corruption qui peuvent exister.

### **3.4 Relation avec les partis politiques**

MEDGAZ se conformera à tout moment aux réglementations nationales et internationales sur le financement des partis politiques.

Pour éviter tout comportement pouvant constituer un financement illégal, en relation avec des partis politiques, des fonctions politiques ou des syndicats (ou les organisations, associations ou fondations qui leur sont liées), tout type de don ou de contribution économique pouvant être constitutif de ces délits est interdit.

### **3.5 Parrainages, dons et contributions à des ONG, fondations et autres entités**

Les projets de parrainage, les dons et les contributions de nature caritative, sportive, culturelle ou similaire doivent être dûment documentés, y compris la motivation à y participer. Si la participation à de tels projets est décidée, MEDGAZ doit :

- Effectuer une analyse pour l'approbation préalable de l'entité qui recevra les fonds.
- Vérifier que cette contribution n'enfreint pas la réglementation en vigueur ou le règlement intérieur de MEDGAZ.

### **3.6 Frais de déplacement et de représentation**

Les frais de déplacement et de représentation engagés par les membres de l'organisation de MEDGAZ seront raisonnables et conformes à la "Procédure de déplacement", aux usages et normes locales et, le cas échéant, à la législation applicable.



En aucun cas, les activités liées aux frais de déplacement et de représentation ne doivent constituer un acte de corruption ou des pots-de-vin.

Les frais de déplacement et de représentation doivent être documentés afin de permettre leur révision.

### **3.7 Cadeaux, invitations d'affaires ou présents**

Souvent, offrir ou accepter de petits cadeaux ou des divertissements d'affaires fait partie de la tradition ou de la culture locale.

En ce sens, MEDGAZ interdit aux membres de l'organisation d'offrir, de livrer, de demander, d'accepter un cadeau dans l'exercice de leur activité professionnelle en dehors des limites raisonnables des pratiques commerciales courantes, sauf en cas de merchandising intégrant le signe distinctif de l'entreprise.

Les membres de l'organisation doivent consulter le Comité d'Éthique en cas de doute quant à l'opportunité d'un cadeau, d'une invitation professionnelle ou d'un présent.

## **4. COMMUNICATION DES INFRACTIONS**

Afin que les membres de l'organisation signalent d'éventuelles violations ou préoccupations de cette politique et de la MPDD, ils peuvent contacter le Comité d'Éthique de MEDGAZ, via l'adresse [ethics@medgaz.com](mailto:ethics@medgaz.com) et le formulaire de contact sur le site [www.medgaz.com](http://www.medgaz.com).

Compte tenu du caractère obligatoire de la présente Politique, le non-respect de l'une quelconque de ses dispositions entraînera des sanctions disciplinaires dans les termes établis dans le régime de sanctions prévu dans le Code d'éthique et de conduite de MEDGAZ.

## **5. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE ANTISUBORNATION ET ANTICORRUPTION**

Tous les membres de l'organisation MEDGAZ auxquels cette politique est applicable, ainsi que les membres de l'organisation qui en rejoignent ou en font partie, acceptent expressément l'intégralité du contenu de cette Politique.



## **6. VALIDITÉ ET MIS À JOUR DE LA POLITIQUE ANTISUBORNATION ET ANTICORRUPTION**

La politique anti-subornation et anti-corruption a été approuvée par le conseil d'administration de MEDGAZ le 15 décembre 2021, entrant en vigueur à partir du moment de son approbation et étant pleinement en vigueur tant qu'il n'y a pas de changement.

Les modifications apportées à la Politique anti-subornation et anti-corruption seront approuvées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Éthique, et seront applicables à compter du lendemain de leur communication à toutes les personnes concernées.

**Approuvé par  
Conseil d'Administration**

**15 Décembre 2021**